



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO,

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_167 : Opération « Villa d'Aqui », 25 chemin de la Morvenède – demande de garantie d'emprunt pour la construction de 22 logements sociaux dont 15 en Bail Réel Solidaire

Après avoir entendu le rapport de Philippe PRANGE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, l'article 2298 du Code civil,

Vu, le permis de construire n° PC 083 123 23 O0014 et ses modificatifs et transferts, portant sur la construction de 15 villas et 22 logements sociaux, délivrés les 25/07/2023 (permis initial), 27/02/2024 (modificatif n°01), 06/08/2024 (transfert n°02), 17/06/2025 (modificatif n°03), 16/10/2025 (modificatif n°04) et 20/01/2026 (transfert n°05),

Vu, la demande de garantie de la Coop Foncière Méditerranée en date du 22 juin 2026 (réf. MH/ST-2026/897), dans le cadre du financement du portage foncier de l'opération « Villa d'Aqui », portant sur la construction de 22 logements sociaux dont 15 logements en Bail Réel Solidaire (BRS), opérée par La Maison Familiale de Provence,

Vu, le contrat de prêt Gaïa n° 188929 en annexe signé entre la Coop Foncière Méditerranée, représentée par Monsieur Christian ABBES, Président OFS, et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations),
Vu, la convention de prêt Action Logement Services n° 11102878 en annexe signée entre la Coop Foncière Méditerranée et Action Logement Services.

La Coop Foncière Méditerranée, Organisme de Foncier Solidaire, développe à Sanary-sur-Mer, avec l'opérateur La Maison Familiale de Provence, une opération de 22 logements sociaux dont 15 logements en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire, sise 25 chemin de la Morvenède. La commercialisation de l'opération ayant dépassé 36 % de réservations, La Maison Familiale de Provence est entrée en phase opérationnelle de démarrage des travaux depuis le 4 mai 2026.

L'acquisition du foncier de l'opération est financée par un emprunt auprès de la Banque des Territoires et d'un emprunt auprès d'Action Logement Services. Pour finaliser ce financement, la Coop Foncière Méditerranée sollicite la garantie de la Commune de Sanary-sur-Mer à hauteur de 50 % sur chacun des deux prêts suivants :

Il est demandé que le Conseil municipal de Sanary-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 432 804 € (quatre cent trente-deux mille huit cent quatre euros), pour le remboursement du Prêt Gaïa n° 188929, d'un montant total de 865 608 €, souscrit par la Coop Foncière Méditerranée auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts et Consignations), sur une durée de 80 ans, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe.

Il est également demandé que le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 97 500 € (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros), pour le remboursement du Prêt Action Logement Services n° 11102878, destiné au financement du foncier, d'un montant total de 195 000 €, souscrit par la Coop Foncière Méditerranée auprès d'Action Logement Services, sur une durée de 40 ans, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention jointe en annexe.

- Soit un montant global garanti par la Commune de 530 304 €, pour un montant total des deux emprunts de 1 060 608 €.

La garantie de la Commune sera accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coop Foncière Méditerranée, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires (CDC) ou d'Action Logement Services, selon le prêt concerné, la Commune s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engagera alors pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 432 804 €, pour le remboursement du Prêt Gaïa n° 188929, souscrit par la Coop Foncière Méditerranée,
- Accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit 97 500 €, pour le remboursement du Prêt Action Logement Services n° 11102878 souscrit par la Coop Foncière Méditerranée,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENON
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.